



LOPMI

Saisie des 577 députés
et 348 sénateurs



Après avoir saisi les présidents de groupe des deux chambres, Alternative Police Cfdt saisit un à un les députés et sénateurs pour les alerter sur les conséquences de l'application de la LOPMI (protocole d'accord du 2 mars).
Chaque parlementaire a été destinataire du courrier ci-joint.

- **Suppression de la promotion sociale Gpx (ASA 25)**
- **Une grille de reclassement B/C injuste pour les Biers**
- **L'absence de reconnaissance des B/C historiques par un reclassement dans le grade de major**

Du 1^{er} au 8 décembre 2022

Pensez Renouveau syndical !

VOTEZ CFDT Alternative Police





ALTERNATIVE Police

47-49 Avenue Simon BOLIVAR 75019 PARIS

01.80.49.66.84

secretariat@alternativepn.fr – www.alternativepn.fr



Denis JACOB

Secrétaire Général

Paris, le 5 Septembre 2022

Réf.:

Madame la députée, monsieur le député,
Madame la sénatrice, monsieur le sénateur,

Dans le cadre de la nouvelle session parlementaire, je vous sollicite à propos du projet de loi d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur (LOPMI) qui sera présenté dans quelques jours, quelques semaines, à l'Assemblée nationale.

Je me permets d'attirer votre attention sur la déclinaison de cette loi par un protocole d'accord signé dans la police nationale le 2 mars 2022 dont l'application doit intervenir après validation de la LOPMI à compter du 1er juillet 2023 pour les mesures catégories de la Police.

La signature de cet accord induit à notre sens des ruptures d'égalité de traitement entre agents ainsi qu'un recul social pour certains d'eux.

Si la LOPMI n'aborde pas en détail les mesures inscrites dans ce protocole d'accord, qui ne relève pas directement des représentants de l'Assemblée Nationale, ma responsabilité de secrétaire général d'une organisation membre de la Cfdt, représentant au ministère de l'intérieur et membre titulaire au comité technique ministériel, appelle à vous sensibiliser sur les situations que la loi engendrera par sa mise en œuvre budgétaire.

En effet, le protocole d'accord a supprimé tout bénéfice de promotion sociale pour les gardiens de la paix alors que récemment, après 25 ans de service, ils pourraient bénéficier d'un accès semi-automatique au grade de brigadier, grade qui sera supprimé à compter du 1er juillet 2023.

Demain, au bout de 24 ans de carrière, un gardien de la paix n'aura plus aucune perspective d'évolution salariale jusqu'à sa retraite soit une carrière plane pendant 18 ans.

De même, les agents actuellement brigadiers de police se verront, quant à eux, reclassés automatiquement, sans examen, dans le grade supérieur de brigadiers-chefs mais dans une grille indiciaire transitoire de 5 ans, inférieure à celles des brigadiers-chefs déjà en poste et promu au titre d'un examen professionnel.

Les conséquences de ce dispositif interrogent doublement.

- A grade et responsabilité identiques une rémunération différente est-elle possible mais surtout entendable ?
- Ceux, promus au grade de brigadiers-chefs au titre d'un examen, avec une obligation de mobilité, bénéficient-ils d'une juste reconnaissance de leurs efforts alors que ceux reclassés dans le même grade n'ont pas cette obligation de mobilité ?

Enfin, les agents qui ont été promus au grade de brigadiers-chefs au titre d'un examen professionnel ne bénéficient d'aucune réelle avancée si ce n'est la création d'un nouvel échelon sommital.

Pourtant, par souci de parallélisme des formes, il aurait été opportun, à minima, de reclasser les brigadiers chefs dits historiques (promus par examen professionnel) dans le grade de major.

Vous comprendrez que de telles mesures engendrent de forts mécontentements et des injustices sociales notables parmi un grand nombre de policiers.

La force de votre intervention, à l'occasion de l'étude du projet de Loi, pourrait permettre, à l'initiative du Ministre de l'Intérieur, de revoir les modalités du protocole d'accord comme le prévoit le décret n° 2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accord collectifs dans la fonction publique.

Mon organisation syndicale reconnaît que ce projet de Loi est historique par son ampleur depuis ses 20 dernières années, qu'elle apporte de réelles et de vraies avancées salariales pour notre corps d'encadrement et d'application comme pour les autres corps.

Pour autant, elle fait débat et polémique chez les policiers qui attendent beaucoup de leur représentation nationale pour faire bouger les lignes afin qu'une juste reconnaissance des policiers, quel que soit leur grade, soit à la hauteur de leur mobilisation permanente au service de nos concitoyens au péril de leur vie.

Pour votre parfaite information, je joins au présent copie du protocole d'accord.

Je reste à votre disposition, avec mon équipe, pour de plus amples informations et précisions et, si vous le souhaitez, de pouvoir vous rencontrer pour en discuter.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez à ma demande.

Je vous prie de croire en l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

Denis JACOB

Secrétaire Général